

## FACILITER L'INSTALLATION

### **Bénéficiez des dispositifs d'aide à l'implantation de votre activité**

L'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est classé Zone de revitalisation rurale (ZRR), et certains quartiers urbains bénéficient d'aides au titre de la Politique de la Ville.

#### **La Zone de revitalisation rurale**

Le territoire de Gaillac-Graulhet Agglomération est intégralement classé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). En y installant votre entreprise, vous pouvez bénéficier d'exonérations fiscales sous certaines conditions. Ces critères sont liés notamment à l'effectif salariés et à la nature de votre activité. Ce dispositif est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 et les demandes d'exonération peuvent être faites jusqu'à cette date.

Tout savoir sur la cotisation foncière des entreprises : [les informations gouvernementales](#).

#### **Les Quartiers Politique de la Ville**

Certains secteurs urbains de Gaillac et de Graulhet sont éligibles au dispositif national Quartiers Politique de La Ville. En y implantant votre activité, vous pouvez bénéficier sous conditions d'exonérations fiscales, sociales ou aides à l'embauche spécifiques.



**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
GAILLAC -  
GRAULHET**

Técou BP 80133 -  
81604 - GAILLAC  
Cedex

Accueil du lundi au  
vendredi  
De 9h00-12h15 /  
13h45-17h30